

2022-11-24-04 : Convention de reversement de fiscalité de l'IFER éolien à
la Commune de La Jaille-Yvon

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés : Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

Pouvoirs : Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

Secrétaire de séance : Pierre-Pascal BIGOT

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication : 05/12/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1519D, 1609 quinquies et 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 23 juin 2022 ;

VU la délibération n°2022-09-29-04 du Conseil Communautaire portant répartition de l'IFER éolien entre la CCVHA et ses communes membres en date du 29 septembre 2022 ;

VU le projet de convention de reversement de fiscalité de l'IFER éolien entre la CCVHA et la Commune de La Jaille-Yvon ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que la CCVHA a adopté une délibération en date du 29 septembre 2022 aux termes de laquelle ont été réaménagées les modalités de répartition de l'IFER éolien entre elle et ses communes membres, sièges des implantations des équipements générateurs de l'IFER éolien ;

CONSIDERANT que le dispositif voté par le Conseil Communautaire organise une nouvelle clé qui permet une répartition dont les effets se mesurent comme suit :

- Département (30%) ;
- EPCI (30%) ;
- Commune d'implantation (40%).

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif requiert une convention par laquelle la CCVHA procède au reversement d'une fraction de 20 % du produit de l'IFER éolien qui lui est dévolu par la loi à la commune d'implantation ;

CONSIDERANT que le reversement en cause, au bénéfice de la commune concernée, est à opérer via l'instrument de l'attribution de compensation ; que l'ensemble des modalités sont à déterminer par la voie conventionnelle ;

CONSIDERANT le projet de convention portée en annexe organisant le reversement ;

ENTENDU l'exposé de Mme Virginie Guichard, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de reversement de l'IFER éolien entre la CCVHA et la commune de La Jaille-Yvon, commune d'implantation du parc éolien générateur de l'IFER éolien en cause ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 24 novembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président